



No de résolution
ou annotation

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2007-2008)
LE 11 DÉCEMBRE 2007

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2007 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Claudine Caron-Lavigueur (2)
Solange Couture Dubé (14)
Linda Crevier (15)
Josyane Desjardins (16)
Suzanne Gaudette (8)
Claudette Labre-Do (13)
Catherine Martin (9)
Margot Pagé (17)
Diane Soucy (4)
Suzanne Tremblay (6)
Françoise Théoret (5)
Chantal Zaccour (20)

MM. les commissaires

Éric Allard (10)
Jean-Pierre Bélair (23)
Stéphane Bessette (1)
Yvon Derome (21)
André Dugas (11)
Luc-Pierre Laferrière (19)
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

MM. les commissaires représentant du comité de parents

Marc Viau, niveau primaire
Roch Thibault, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Carole Blouin, directrice générale adjointe
M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines
Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes
Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles
Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications



No de résolution
ou annotation

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières
Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire

ÉTAIENT ABSENTS

MM. Guy-Paul Beauchemin (22), Marcel Gélinas (3)

On souhaite la bienvenue à deux directions d'école, soit Madame Monique Fournier, directrice de l'école des Trois-Sources, et Monsieur Marc Girard, directeur de l'école Jean-XXIII.

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

C.C.-2407-12-07

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,
que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2007
- 06.02 Structure de participation – Nominations diverses
 - 06.02-a Comité consultatif du transport scolaire (188 LIP)
 - 06.02-b Nomination d'un représentant substitut au conseil général de la FCSQ
 - 06.02-c Nomination d'un représentant au RCSM
 - 06.02-d Comité culturel de la MRC de Roussillon
 - 06.02-e Comité culturel de la Commission scolaire
 - 06.02-f Comité de sélection – Directions d'établissement incluant la relève
 - 06.02-g Programme « Reconnaissance »
 - 06.02-h CLD de Roussillon
 - 06.02-i CLD des Jardins-de-Napierville
 - 06.02-j Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay
 - 06.02-k Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon
 - 06.02-l Chambre de commerce de Saint-Rémi
 - 06.02-m Comité d'appréciation de la directrice générale
 - 06.02-n Convergence – Femmes Roussillon

- 06.03 Valorisation de la démocratie scolaire et des élus scolaires – Mise en place d'un comité ad hoc et délégation

- 06.04 Rémunération des commissaires et autres considérations – Mise en place d'un comité ad hoc et délégation

- 06.05 Modification à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

- 07.01 Sport étudiant Richelieu – Affiliation et nomination d'un délégué



No de résolution
ou annotation

07.02 Position de l'école des Trois-Sources sur les bulletins –
Appui

**08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE - SERVICES
INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE**

08.01 Projet d'implantation d'un marché public à Mercier –
Résolution d'appui

08.02 Acte d'établissement du CEAG – Modification pour l'année
2007-2008 – Ajout de l'édifice l'Envol

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Adhésion au régime d'emprunt à long terme

10.02 Rapport financier 2006-2007

10.02-a Version TRAFICS et documents du vérificateur

10.02-b Rapport interne

10.02-c Présentation PowerPoint

10.02-d Résolution – Rapport financier au 30 juin 2007

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 Plan triennal du maintien des actifs immobiliers 2008-2011
(PTMAI)

**12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES
COMMUNICATIONS**

**13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT
SCOLAIRE**

13.01 Critères d'inscription 2008-2009 – Adoption

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

**17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE**

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 Activités et événements

18.02 Rapport annuel à la population

18.03 Communiqué sur le 8^e tournoi de golf de la CSDGS

18.04 Correspondance de la Ministre – Gymnase – École du
Tournant

18.05 Communiqué interne sur les diverses nominations au CC et
au CEX

18.06 Vœux au personnel et à la population pour le temps des
fêtes



No de résolution
ou annotation

- 18.07 Activités du comité culturel : Toile collective créée par les commissaires le 1^{er} avril 2008 à 18 h et soirée « Recrudescence V » le 29 avril 2008 à 19 h 30
- 18.08 Requête visant à faire modifier la Politique sur le transport scolaire
- 18.09 Lettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Direction régionale de la Montérégie
- 18.10 Correspondance de la Ministre : élections à titre de commissaires
- 18.11 Réflexions de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS) sur le renouveau pédagogique

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

1. **École Maria-Goretti**
En suivi.
2. **Composition du conseil d'établissement - Dérogation**
En suivi.
3. **Calendrier scolaire 2008-2009**
En suivi.
4. **Calendrier scolaire 2007-2008 – Journées pédagogiques flotantes par école**
Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, donne des informations.

-2408-12-07

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

06.01 DISPENSATION, LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membres présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2007.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2007 soit adopté avec les modifications proposées aux pages 1227 et 1237.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02 STRUCTURE DE PARTICIPATION – NOMINATIONS DIVERSES



No de résolution
ou annotation

C.C.-2409-12-07

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, présente les dossiers qui suivent.

06.02-a COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Chaque commission scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport scolaire dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement; »

CONSIDÉRANT les « mécanismes de participation » qui prévalent à la Commission scolaire, lesquels prévoient notamment la nomination de deux commissaires au comité consultatif du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que **Mesdames Diane Soucy et Françoise Théoret**, commissaires, soit désignés membres du comité consultatif du transport scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2410-12-07

06.02-b NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.5.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Margot Pagé**, commissaire, soit désignée représentante substitut au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour la durée du mandat du conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2411-12-07

06.02-c NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.5.1);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Margot Pagé, commissaire,



No de résolution
ou annotation

que **Monsieur Alban Synnott**, président du comité exécutif, soit désigné représentant de la Commission scolaire au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02-d COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE ROUSSILLON

Ce sujet est reporté en janvier 2008.

C.C.-2412-12-07

06.02-e COMITÉ CULTUREL DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,

que **Madame Margot Pagé**, commissaire, soit désignée membre du comité culturel de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2413-12-07

06.02-f COMITÉ DE SÉLECTION – DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT INCLUANT LA RELÈVE

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries accordant notamment au conseil des commissaires de procéder à l'engagement des directions d'établissement (article 7.7);

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries accordant au conseil des commissaires de désigner des commissaires à un comité de sélection (article 2.50);

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire est membre d'office du comité de sélection des directions d'établissement incluant ceux pour la banque de la relève;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 du Plan stratégique qui vise à assurer le développement des compétences professionnelles en fonction des besoins actuels et futurs des personnes et de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Margot Pagé, commissaire,



No de résolution
ou annotation

Que **Monsieur Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit désigné membre du comité de sélection des directions d'établissement incluant la relève et **Madame Lise Beauchamp-Brisson**, commissaire, à titre de membre substitut dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2414-12-07

06.02-g PROGRAMME « RECONNAISSANCE »

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire, lesquels prévoient notamment la nomination de trois commissaires, en sus de la présidence d'office, et d'un commissaire substitut;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que **Mesdames Claudine Caron-Lavigueur et Catherine Martin**, ainsi que **Monsieur André Dugas**, commissaires, soient désignés membres du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2007-2008 ».

Et que **Monsieur Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit désigné membre substitut du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2007-2008 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2415-12-07

06.02-h CLD DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que **Madame Marie-Louise Kerneïs**, commissaire, soit proposée comme déléguée de la Commission scolaire des



No de résolution
ou annotation

Grandes-Seigneuries au Collège électoral Éducation du
CLD de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2416-12-07

06.02-i CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Monsieur Marcel Gélinas**, commissaire, soit proposé délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au Collège électoral Éducation du CLD des Jardins-de-Napierville pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2417-12-07

06.02-j CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que **Mesdames Suzanne Gaudette, Marie-Louise Kerneis, Catherine Martin, Suzanne Tremblay, ainsi que Monsieur Jean-Pierre Bélair**, commissaires, soient désignés délégués de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à la Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay jusqu'à ce qu'un changement soit demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



C.C.-2418-12-07

No de résolution
ou annotation

**06.02-k CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que Mesdames Lise Beauchamp-Brisson, Linda Crevier, Solange Couture Dubé, Claudette Labre-Do, ainsi que Messieurs André Dugas et Yvon Derome, commissaires, soient désignés délégués de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à la Chambre de commerce et d'industrie de Roussillon jusqu'à ce qu'un changement soit demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2419-12-07

06.02-l CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-RÉMI

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que Mesdames Claudine Caron-Lavigueur, Diane Soucy ainsi que Messieurs Stéphane Bessette et Marcel Gélinas, commissaires, soient désignés délégués de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à la Chambre de commerce du district de Saint-Rémi jusqu'à ce qu'un changement soit demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2420-12-07

**06.02-m COMITÉ D'APPRÉCIATION DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT le mandat du comité d'appréciation de la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la résolution CC.-1569-05-04 spécifiant que le nombre de membres du comité d'appréciation de la directrice générale soit de cinq commissaires;

CONSIDÉRANT les « mécanismes de participation » qui prévalent à la Commission scolaire, lesquels prévoient notamment la nomination de 5 membres du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-2211-12-06, laquelle prévoit que la présidence et la vice-présidence du conseil des commissaires de même que la présidence et la vice-présidence du comité exécutif de même qu'une personne qui siégeait sur le comité antérieur, composent le comité d'appréciation de la directrice générale;

Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, propose Madame Diane Soucy.

Monsieur Éric Allard, commissaire, propose Madame Catherine Martin, commissaire.

Monsieur André Dugas, commissaire, est intéressé.

Puisqu'il y a plus d'une candidature, Monsieur André Dugas, commissaire, laisse sa place; Madame Diane Soucy, commissaire, laisse également sa place.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que les membres du comité d'appréciation de la directrice générale pour 2007-2008 soient :

Madame Marie-Louise Kerneïs, commissaire, membre d'office, présidente du conseil des commissaires.

Madame Margot Pagé, commissaire, membre d'office, vice-présidente du conseil des commissaires.

Monsieur Alban Synnott, commissaire, membre d'office, président du comité exécutif.

Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire, membre d'office, vice-président du comité exécutif.

Madame Catherine Martin, commissaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

.-2421-12-07

06.02-n CONVERGENCE – FEMMES ROUSSILLON

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de



No de résolution
ou annotation

représentation et de formation
présentement en vigueur à la
Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins,
commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désigne
Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire, à titre
de représentante de la Commission scolaire des
Grandes-Seigneuries au comité « Convergence – Femmes
Roussillon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2422-12-07

**06.03 VALORISATION DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE ET DES ÉLUS
SCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ AD HOC ET
DÉLÉGATION**

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que Mesdames Suzanne Gaudette, Marie-Louise Kerneïs,
Margot Pagé, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Bélair, Marcel
Gélinas, Luc-Pierre Laferrière, commissaires, soient désignés
membres du comité ad hoc sur la démocratie scolaire et la
valorisation des élus scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 2423-12-07

**06.04 RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES ET AUTRES
CONSIDÉRATIONS – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ AD HOC
ET DÉLÉGATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Catherine Martin, commissaire,

que Mesdames Claudine Caron-Lavigueur, Josyane Desjardins,
Diane Soucy, ainsi que Messieurs André Dugas, Luc-Pierre
Laferrière, Alban Synnott, commissaires, soient désignés
membres du comité ad hoc sur la rémunération des commissaires et
autres considérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 2424-12-07

**06.05 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Madame Susan Tremblay, directrice générale, présente le dossier.

Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire, quitte son siège et
le reprend à 20 h 14.

CONSIDÉRANT

le rapport déposé lors de la séance
plénière spéciale du conseil des
commissaires du 4 décembre 2007;

CONSIDÉRANT

les recommandations suivantes dudit
rapport : modifier la structure
organisationnelle du Service des
ressources humaines en créant un
nouveau secteur comportant la
rémunération et l'assiduité, confier la
coordination de ce secteur à un cadre
hiérarchique de coordination et procéder



No de résolution
ou annotation

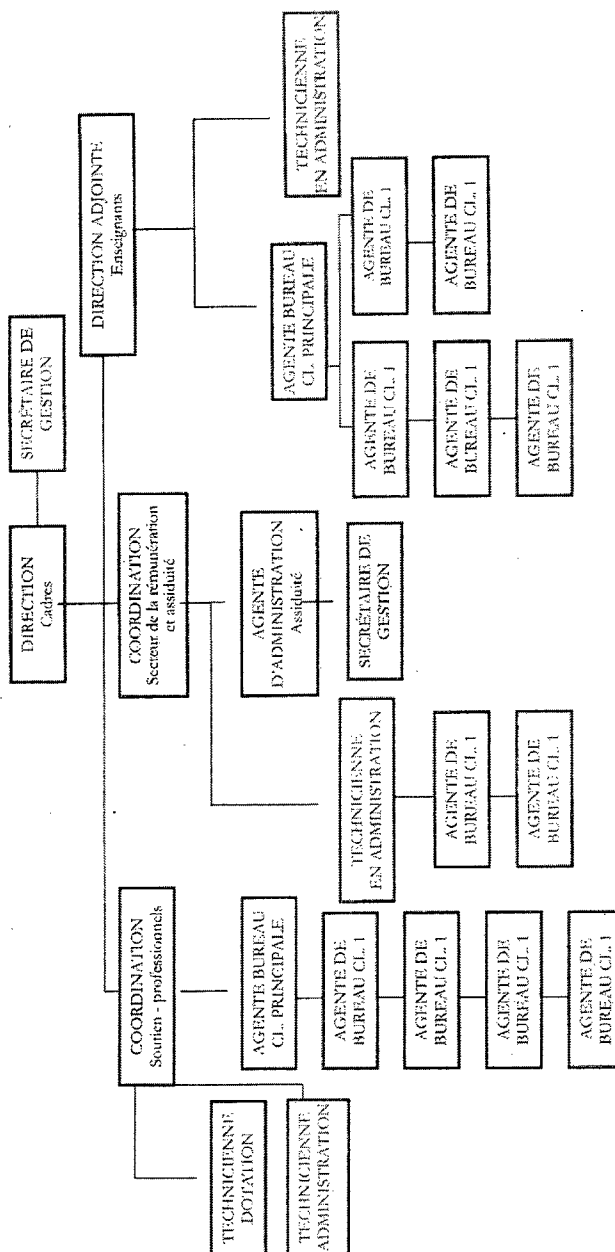
au reclassement du poste de régisseur à
la rémunération à un poste de
coordination;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

d'adopter la modification de la structure organisationnelle du Service
des ressources humaines telle que déposée et, de par le fait même,
procéder à la reclassification du régisseur à la rémunération à un
poste de coordination, et ce, en date du 12 décembre 2007.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENT 2



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes,
présente le dossier.



C.C.- 2425-12-07

No de résolution
ou annotation

07.01-a **SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU – AFFILIATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries adhère à l'organisme « **Sport étudiant Richelieu** » pour l'année scolaire 2007-2008 et que les membres du conseil des commissaires consentent à cette fin une somme de trois mille huit cent quatre-vingt neuf dollars et 95 cents (3 889,95 \$).

Calcul du taux d'affiliation : 300 \$ de base + 1 877,48 \$ (0,17 \$ X 11 044 élèves du primaire) = 1 712,47 \$ (0,19 \$ X 9 013 élèves au secondaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 2426-12-07

07.01-b **SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que **Monsieur Stéphane Labbé**, animateur à la vie étudiante à l'école Louis-Philippe-Paré, soit désigné à titre de délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au sein de l'organisme « Sport étudiant Richelieu » pour l'année scolaire 2007-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 2427-12-07

07.02 **POSITION DE L'ÉCOLE DES TROIS-SOURCES SUR LES BULLETINS – APPUI**

Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, présente le dossier.

Madame Monique Fournier, directrice de l'école des Trois-Sources, étant dans la salle, il lui est demandé de confirmer le nombre de réponses positives à cet appui. 80 % sont en faveur d'être exemptés des bulletins chiffrés.

Madame Susan Tremblay, directrice générale, complète avec des informations supplémentaires.

CONSIDÉRANT la décision du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'imposer un bulletin chiffré;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à certaines exceptions;

CONSIDÉRANT la vocation particulière de l'école des Trois-Sources;

CONSIDÉRANT l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique qui permet une dérogation au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT la position du réseau des écoles alternatives du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

d'autoriser, a priori et de manière exceptionnelle, la dérogation au bulletin chiffré à l'école des Trois-Sources.



No de résolution
ou annotation

d'appuyer la démarche de l'école des Trois-Sources auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour obtenir cette dérogation, si celle-ci relève de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le vote est demandé par Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 17
ONT VOTÉ CONTRE : 4

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, quitte son siège à 20 h 42.

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, présente le dossier.

Madame Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, complète avec des informations supplémentaires.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, reprend son siège à 20 h 46.

C C.- 2428-12-07

08.01 PROJET D'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ PUBLIC À MERCIER – RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT les principales fonctions du projet : la commercialisation des produits de la ferme et du terroir, la transformation et la vente au détail des produits transformés, l'éducation institutionnelle et du grand public;

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un comité de travail composé d'au moins un membre de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, de la Ville de Mercier et de M. Robert Gauthier de Gestion IRG;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce comité serait d'identifier concrètement l'implication de chacune des institutions afin de conclure, par la suite, un protocole d'entente définissant les paramètres retenus;

CONSIDÉRANT que la mission de la Commission scolaire, dans le cadre de la formation professionnelle, est de se préoccuper des besoins de formation et voir la pertinence de développer dans le secteur de la bioalimentation;

CONSIDÉRANT que le projet vise à mettre à la disposition de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries un espace agricole d'environ 20 hectares dédié à la formation en bioalimentation;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le volet bioalimentaire suscite un intérêt de la part de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries désire délimiter les modalités de son implication, lesquelles suivant l'acceptation des parties, feraient l'objet d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mercier et la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

d'appuyer la démarche de la Ville de Mercier dans la réalisation de ce projet.

Le vote est demandé par Madame Catherine Martin, commissaire, et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR :	17
ONT VOTÉ CONTRE :	2
ABSTENTION :	2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.- 2429-12-07

08.02 ACTE D'ÉTABLISSEMENT DU CEAG – MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2007-2008 – AJOUT DE L'ÉDIFICE L'ENVOL

Madame Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les actes d'établissement 2007-2008 en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT la nécessité de réutiliser les locaux (immeuble # 867-014) situés au 275, rue Léon-Bloy ouest à La Prairie pour la clientèle adulte;

CONSIDÉRANT les règles de financement du MELS en lien avec la déclaration de fréquentation des élèves à l'édifice l'Envol;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'établissement en date du 16 octobre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a 9 groupes d'élèves qui fréquentent déjà l'édifice l'Envol;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

de modifier pour l'année 2007-2008 l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes du Goéland en y ajoutant l'édifice 867-014 tel qu'il apparaît à l'annexe 1, déposé sous la cote 08.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



No de résolution
C.C.-2430-12-07

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,



No de résolution
ou annotation

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus **vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille dollars (22 587 000 \$)** en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à



No de résolution
ou annotation

préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;



No de résolution
ou annotation

7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;



No de résolution
ou annotation

- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission



No de résolution
ou annotation

scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;



No de résolution
ou annotation

- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;



No de résolution
ou annotation

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la directrice générale, la présidente du conseil des commissaires ou le directeur du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02 RAPPORT FINANCIER 2006-2007

10.02-a VERSION TRAFICS ET DOCUMENTS DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Rhéal Brunet, comptable agréé chez Brunet, Roy, Dubé, comptables agréés, s'adresse aux membres du conseil des commissaires et présente les documents du vérificateur.

10.02-b RAPPORT INTERNE

10.02-c PRÉSENTATION POWERPOINT

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

10.02-d RÉOLUTION – RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2007

CONSIDÉRANT les documents déposés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome commissaire,

d'accepter le dépôt du « Rapport financier 2006-2007 » de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2431-12-07



No de résolution
ou annotation

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, félicite Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, et toute son équipe.

De plus, Madame Susan Tremblay, directrice générale, précise que la firme de vérificateurs a précisé que le Service des ressources financières de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est très productif et qu'il a donné sa collaboration entière à la firme de vérificateurs. Il est entendu que le rapport du vérificateur général sera présenté ultérieurement à une séance plénière pour des fins de discussions sur les commentaires.

À 21 h 37 : Tenue d'une pause

À 21 h 47 : Reprise de la séance

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

Madame Claudine Caron-Lavigueur, reprend son siège à 21 h 50.

C.C.-2432-12-07

11.01 PLAN TRIENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS 2008-2011 (PTMAI)

CONSIDÉRANT que le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2008-2011 s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2008-2011;

Que le Service des ressources matérielles amorce immédiatement la planification de réalisation des projets prévus pour l'année 2008-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, félicite Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, et toute son équipe.

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire, présente le dossier.

C.C.-2433-12-07

13.01 CRITÈRES D'INSCRIPTION 2008-2009 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le projet des critères d'inscription pour l'année scolaire 2008-2009 pour le secteur des jeunes, ledit document ayant fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents comme le prévoit l'article 239 de la *Loi sur l'inscription publique*;



No de résolution
ou annotation

Que copie des critères d'inscription soit transmise à chaque conseil d'établissement conformément au deuxième alinéa de l'article 239 susmentionné.

Le vote est demandé par Monsieur Roch Thibault, commissaire, et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 19
ONT VOTÉ CONTRE : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PRÉSIDENTE

- ❖ Rencontre de la Fédération des commissions scolaires du Québec.
- ❖ Rapport annuel (18.02). Des félicitations sont adressées par les membres du conseil des commissaires.
- ❖ Tournoi de golf : Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire, donne des informations.
- ❖ Gymnase à l'école du Tournant (18.04).
- ❖ Élection générale scolaire 2007 : des félicitations adressées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (18.10).
- ❖ Réflexions de l'ADIGECS sur le Renouveau pédagogique; un document très pertinent (18.11).
- ❖ Lac à l'Épaulé : à venir plus tard, après janvier 2008.

Monsieur Roch Thibault, commissaire, tient à féliciter Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, pour sa présentation faite au comité de parents.

DIRECTRICE GÉNÉRALE

- ❖ Activités culturelles : production d'une toile par le conseil des commissaires le 1^{er} avril 2008 à 18 h et soirée « Recrudescence » le 29 avril 2008 à 19 h 30 (18.07).
- ❖ Ajout de ressources EHDAA :
 - SIAA (Stratégie d'intervention « Agir autrement ») : six écoles primaires (Écoles Jean-XXIII, Saint-Bernard, Saint-Patrice, Saint-Romain, Saint-Viateur-Clotilde-Raymond et Sainte-Clotilde) : ± 115 000 \$
 - Soutien à l'intégration : ± 35 000 \$
 - Budget global (Écoles – Indices 1 à 7) : ± 700 000 \$.



No de résolution
ou annotation

- ❖ Financement du parc informatique (plan récurrent de cinq ans) :
± 700 000 \$.
- ❖ Vœux au personnel et à la population (18.06).

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS
- 18.02 RAPPORT ANNUEL À LA POPULATION
- 18.03 COMMUNIQUÉ SUR LE 8^E TOURNOI DE GOLF DE LA CSDGS
- 18.04 CORRESPONDANCE DE LA MINISTRE – GYMNASSE – ÉCOLE DU TOURNANT
- 18.05 COMMUNIQUÉ INTERNE SUR LES DIVERSES NOMINATIONS AU CC ET AU CEX
- 18.06 VŒUX AU PERSONNEL ET À LA POPULATION POUR LE TEMPS DES FÊTES
- 18.07 ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL : TOILE COLLECTIVE CRÉÉE PAR LES COMMISSAIRES LE 1^{ER} AVRIL 2008 À 18 H ET SOIRÉE « RECRUDESCENCE V » LE 29 AVRIL 2008 À 19 H 30
- 18.08 REQUÊTE VISANT À FAIRE MODIFIER LA POLITIQUE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
- 18.09 LETTRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT – DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE
- 18.10 CORRESPONDANCE DE LA MINISTRE : ÉLECTIONS À TITRE DE COMMISSAIRES
- 18.11 RÉFLEXIONS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES (ADIGECS) SUR LE RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE

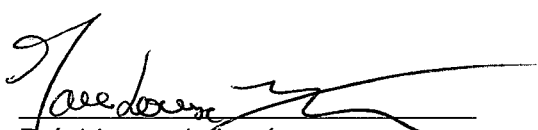
C C.- 2434-12-07

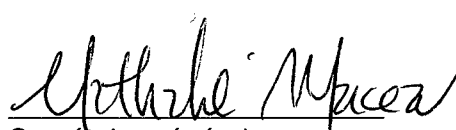
19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 23 heures,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,
que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Présidence de la séance


Secrétaire générale

A.13.02
D:\Textes\2007-2008\CC\Procès-verbaux\11 décembre 2007 - A.13.02.doc